

Assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs

2002/0124(COD) - 30/04/2004 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que la position commune reprend les éléments clés de la proposition de la Commission et des amendements du Parlement européen qui avaient été acceptés par la Commission. Elle recommande donc cette position commune au Parlement européen.